

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHÔNE AUX GORGES DE
L'ARDECHE**

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 10 avril 2025**

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 35 - présents : 30 - votants : 34	L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le trois avril s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT Est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents :</u> ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, TRIOMPHE Sylvain. <u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à M. GUERIN Patrick) ; CHABANIS Alexandre (procuration à GONNET TABARDEL Françoise) ; LEBRETON Frédéric (procuration à Mme MATTEI Martine) ; GUINAULT Thérèse procuration à (Mme MARCE Emilie). <u>Absents :</u> LANDRAUD Maryline.
<u>Délibération</u> N° 2025-84	<u>Votes :</u> - Pour :34 - Contre :0 - Abstentions :0
<u>Objet :</u> Urbanisme - Evaluation environnementale de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Bourg-Saint-Andéol	

Vu,

- Le paragraphe 2 de la sous-section 4 du chapitre IV dédié à l'Evaluation Environnementale du code de l'Urbanisme et ses articles R104-33 à R104-37 relatifs à
- la procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, à savoir la communauté de communes DRAGA,
- La demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2025-012601 présentée le 28 janvier 2025 par la DRAGA, relative à la modification simplifiée du PLU de Bourg-Saint-Andéol (07) pour adapter l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de Novoceram,
- L'avis conforme émis le 20 mars 2025 par l'Autorité Environnementale qui conclut que la procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'elle n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- L'article R104-33 du code de l'urbanisme qui demande à la personne publique responsable de prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au regard de l'avis susmentionné,

Considérant,

- Que la procédure de modification simplifiée du PLU de Bourg -Saint-Andéol vise à adapter les principes d'aménagement et de programmation dans l'orientation cadre,
- Que le site est situé sur une friche industrielle, dépolluée, en zone urbaine, hors des zonages naturels d'intérêt écologique reconnus en matière de biodiversité,
- Que ce projet de requalification urbaine permettra de produire du logement sans consommation sur de l'espace agricole, naturel ou forestier,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de ne pas prescrire d'évaluation environnementale à la procédure de modification simplifiée du PLU de Bourg-Saint-Andéol.
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance
M. Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

